



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 14940

Texte de la question

M Xavier Dugoin appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de l'enseignement technique, sur la formation des personnels employes dans les cafes. A la veille de l'ouverture du grand Marche unique europeen, le secteur touristique represente plus que jamais un element de prosperite. L'un de nos premiers arguments en ce domaine est la qualite de l'accueil reserve. Or si nous parlons « d'ecole hoteliere », nous n'abordons jamais le probleme de la formation des personnels employes dans les cafes (etablissements pourtant assujettis a la taxe d'apprentissage). Le premier contact des touristes n'est-il pas souvent la terrasse d'un grand cafe de Paris, ou d'une autre grande ville ? Des garcons formes et prepares a l'accueil ajouterait a la qualite du sejour : tenue, comportement, psychologie pratique de l'accueillant, connaissance pratique des vins et alcools (objets de curiosites des touristes), et enfin, pratique d'une langue, sont autant de notions qui justifieraient la creation d'un CAP de garcon serveur. Actuellement ou nous parlons tant de formation professionnelle, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour le secteur interesse.

Texte de la réponse

Reponse. - La creation d'un CAP garcon-serveur est envisagee en liaison etroite avec les organisations professionnelles, depuis 1988. Les references de ce nouveau diplome (niveau de competence, contenu de la formation) sont en cours d'elaboration. La mise en place de cette nouvelle formation, qui devrait pouvoir etre preparee notamment par la voie de l'apprentissage, est prevue, en principe, a compter de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14940

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2878